



Photo de mannequins. Pour illustrer le texte.

PROTEGEONSNOSINFANTS.CA

LES ABUS PÉDOSEXUELS

ÇA VOUS CONCERNE



CENTRE CANADIEN de PROTECTION DE L'ENFANCE™

Aider les familles. Protéger les enfants.





Le Centre canadien de protection de l'enfance (CCPE) est un organisme de bienfaisance national voué à la protection de tous les enfants. Il a pour mission de réduire l'exploitation et les abus sexuels d'enfants, d'aider à retrouver les enfants disparus et de prévenir la violence faite aux enfants. À ces fins, il offre plusieurs programmes, services et ressources aux familles, aux écoles, aux organismes de services à l'enfance et aux forces policières du Canada ainsi qu'à d'autres intervenants.

Le CCPE protège les enfants depuis plus de 35 ans. Pour tout savoir, cliquez
ProtegeonsNosEnfants.ca

© 2008-2025, Centre canadien de protection de l'enfance inc., 615 chemin Academy, Winnipeg (Manitoba) Canada. Tous droits réservés. Les photos de banque d'images sont utilisées sous licence. Elles mettent en scène des mannequins et servent à illustrer le propos. Il est permis de conserver et d'imprimer des copies du présent document au besoin pour des activités non commerciales (fins personnelles, éducation, recherche, etc.) à condition d'attribuer la source de l'information au titulaire du droit d'auteur lorsque des extraits du présent document sont cités ou référencés dans un autre document. Il est interdit de publier une copie du présent document sur Internet, en tout ou en partie.

Quatrième édition.

Mars 2025

ISBN : 978-1-998379-15-6 (version papier)

ISBN : 978-1-998379-16-3 (version numérique)

« Enfants Avertis » est une marque du Centre canadien de protection de l'enfance inc. (CCPE) déposée au Canada. « CENTRE CANADIEN DE PROTECTION DE L'ENFANCE », « Projet Arachnid » et « ParentsCyberAvertis.ca » sont utilisés au Canada comme marques de commerce du CCPE.

INTRODUCTION

Les abus pédosexuels sont un grave problème dans notre société et se produisent plus fréquemment qu'on le croit. Pour protéger les enfants, il faut d'abord savoir en quoi consiste un abus pédosexuel, comment il se produit et comment déceler les comportements typiques des enfants en détresse. Il est tout aussi essentiel de comprendre le rôle du numérique dans l'enregistrement des abus pédosexuels et la prolifération des images d'abus pédosexuels sur Internet.

Le saviez-vous?



Avant l'âge de 15 ans, environ **1 enfant sur 10** est abusé sexuellement par une personne adulte^{1,2}.



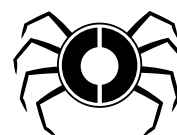
Dans la majorité des cas d'abus pédosexuel, l'abuseur est **connu de l'enfant**^{3,4}.



La plupart des cas d'abus pédosexuel **ne sont jamais signalés** à la police ou à la protection de l'enfance^{5,6}.



Les abus pédosexuels ont des **effets néfastes sur la santé et le bien-être**^{7,8}.



Projet Arachnid adresse **des milliers de demandes de suppression d'images d'abus pédosexuels par jour** aux fournisseurs de services Internet dans le monde entier⁹.

N.B. Projet Arachnid est une plateforme Web qui sert à détecter les images d'abus pédosexuels connues et à adresser des demandes de suppression aux fournisseurs du monde entier.

¹ Cotter, A. (2021). *La victimisation criminelle au Canada*, 2019. Statistique Canada. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2021001/article/00014-fra.htm>

² Heidinger, L. (2022). *Profil des Canadiens ayant fait l'objet de victimisation durant l'enfance*, 2018. Statistique Canada. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2022001/article/00016-fra.htm>

³ Ibrahim, D. (2022). *L'exploitation sexuelle des enfants et la violence sexuelle à l'égard des enfants en ligne au Canada : un profil statistique des affaires déclarées par la police et des accusations portées devant les tribunaux, 2014 à 2020*. Statistique Canada. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2022001/article/00008-fra.htm>

⁴ Heidinger, L. (2022). *Profil des Canadiens ayant fait l'objet de victimisation durant l'enfance*, 2018. Statistique Canada. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2022001/article/00016-fra.htm>

⁵ Ibrahim, D. (2022). *L'exploitation sexuelle des enfants et la violence sexuelle à l'égard des enfants en ligne au Canada : un profil statistique des affaires déclarées par la police et des accusations portées devant les tribunaux, 2014 à 2020*. Statistique Canada. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2022001/article/00008-fra.htm>

⁶ Heidinger, L. (2022). *Profil des Canadiens ayant fait l'objet de victimisation durant l'enfance*, 2018. Statistique Canada. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2022001/article/00016-fra.htm>

⁷ Afifi, T. O., MacMillan, H. L., Boyle, M., Cheung, K., Taillieu, T., Turner, S. et Sareen, J. (2016). *La maltraitance à l'égard des enfants et la santé physique à l'âge adulte. Rapports sur la santé*. Statistique Canada, n° 82-003-X au catalogue. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/82-003-x/2016003/article/14339-fra.pdf>

⁸ Turner, S., Menzies, C., Fortier, J., Garces, I., Struck, S., Taillieu, T., Georgiades, K. et Afifi, T. O. (2020). « Child maltreatment and sleep problems among adolescents in Ontario: A cross sectional study », *Child Abuse & Neglect*, n° 99, p. 104309. <https://doi.org/10.1016/j.chiabu.2019.104309>

⁹ Centre canadien de protection de l'enfance (2021). *Projet Arachnid : L'accessibilité des images d'abus pédosexuels sur Internet. Analyse des images d'abus pédosexuels et des images préjudiciables ou violentes liées à certains fournisseurs de services électroniques*. https://ProtegeonsNosEnfants.ca/pdfs/C3P_ProjectArachnidReport_fr.pdf

Qu'est-ce qu'un abus pédosexuel?

Un abus pédosexuel peut se manifester à travers toutes sortes de comportements et de situations. Il peut s'agir d'infractions uniques ou multiples, commises par un ou plusieurs abuseurs, avec ou sans contact et avec ou sans violence.

Voici quelques exemples d'abus sexuels avec contact et sans contact (cette liste ne se veut pas exhaustive) :

 ABUS SEXUELS SANS CONTACT :	 ABUS SEXUELS AVEC CONTACT :
Inciter ou forcer un enfant à se masturber ou à regarder d'autres personnes se masturber	Toucher ou caresser la région génitale d'un enfant
Exposer un enfant à des actes sexuels, y compris sous la forme de pornographie adulte	Toucher ou caresser les seins d'une enfant
Exposer un enfant à des images d'abus pédosexuels ¹⁰	Inciter ou forcer un enfant à toucher la région génitale d'une autre personne
Utiliser des moyens de communication numériques pour faciliter la commission d'une infraction sexuelle spécifique à l'encontre d'un enfant (leurre) ¹¹	Forcer un enfant à avoir des relations sexuelles orales
Inciter un enfant à des contacts sexuels (sur Internet ou hors Internet)	Rapports sexuels vaginaux ou anaux entre un adulte et un enfant
Observer ou enregistrer un enfant à son insu (voyeurisme)	Pénétration vaginale ou anale avec un objet ou un doigt
Poser à un enfant des questions indiscrètes sur sa sexualité ou lui faire des remarques sexuellement explicites	
Exhiber rapidement ou montrer ses organes génitaux à la vue d'un enfant	

¹⁰ On entend par *images d'abus pédosexuels* des photos, vidéos ou autres enregistrements d'une personne mineure en situation d'exploitation ou d'abus sexuels. Il peut s'agir entre autres d'images centrées sur les organes sexuels d'un enfant ou représentant un enfant dans une pose sexuelle ou dans des actes sexuels. À ne pas confondre avec de la pornographie. Se rend coupable d'une infraction toute personne qui accède à des images d'abus pédosexuels, qui en produit, qui en possède ou qui en distribue; toutes ces activités impliquent que des enfants se fassent exploiter ou abuser sexuellement. Les infractions liées à des images d'abus pédosexuels impliquent parfois une infraction avec contact (p. ex. prendre des images d'un abus pédosexuel en train d'être commis), mais pas toujours (p. ex. accéder à des images d'abus pédosexuels).

¹¹ Le *Code criminel* du Canada, prévoit une infraction de « leurre » dont se rend coupable quiconque, par un moyen de télécommunication, communique avec une personne qu'il croit âgée de moins de 18 ans dans le but de commettre une infraction d'ordre sexuel contre elle. Le leurre informatique, souvent associé au conditionnement, implique généralement l'usage de techniques de manipulation pour amadouer un enfant dans le but de l'exploiter sexuellement.



LE RÔLE DU NUMÉRIQUE ET D'INTERNET DANS LES ABUS PÉDOSEXUELS

L'utilisation de moyens numériques par les auteurs d'infractions pédosexuelles est en forte augmentation. Ces derniers s'en servent pour immortaliser leurs abus sous la forme d'« images d'abus pédosexuels ».

Souvent créées et utilisées à des fins sexuelles, ces images prennent la forme de photos, de vidéos ou d'illustrations d'un enfant qui se fait abuser sexuellement ou qui est représenté d'une façon sexualisée. Elles mettent en scène des enfants de tous âges; il peut s'agir autant de bébés que d'enfants d'âge scolaire ou d'adolescents.

L'existence d'images d'abus pédosexuels ajoute une dimension de plus au traumatisme des survivant·es, qui n'ont aucun contrôle sur l'usage et le partage de leurs photos et vidéos. Près de 70 % des répondants de l'enquête internationale du CCPE auprès des survivant·es disent être habités par la crainte de se faire reconnaître par quelqu'un qui a vu des images de leur abus¹².

Pour en savoir plus le travail du CCPE en matière de soutien et de défense des intérêts des survivant·es d'abus pédosexuels avec prise d'images ainsi que sur l'utilisation de Projet Arachnid comme moyen d'obtenir la suppression de ces images, cliquez ProtegeonsNosEnfants.ca.

¹² Centre canadien de protection de l'enfance (2017). *Enquête auprès des survivantes et survivants : Rapport intégral 2017* (en anglais). https://protectchildren.ca/pdfs/C3P_SurvivorsSurveyFullReport2017.pdf

LES IMPACTS DE L'ABUS PÉDOSEXUEL

Il est largement admis que les abus pédosexuels affectent le bien-être émotionnel, psychologique, cognitif, social et physique de l'enfant. Parmi les symptômes possibles, mentionnons :

- des difficultés d'apprentissage associées à une baisse de la concentration, de l'attention, de la mémoire, du contrôle des impulsions et du sens de l'organisation;
- des déséquilibres émotionnels (p. ex. sautes d'humeur, anxiété, dépression et léthargie);
- de la difficulté à nouer des relations et à faire confiance aux autres;
- des symptômes physiques (p. ex. maux de tête, maux de ventre, douleurs chroniques);
- une perte ou un gain d'appétit;
- des troubles du sommeil (l'enfant a de la difficulté à dormir la nuit, est incapable de se lever le matin, dort plus le jour);
- des comportements autodestructeurs (p. ex. automutilation, toxicomanie, alcoolisme, tabagisme, promiscuité, imprudence);
- une hypersensibilité aux sons, au toucher, au goût ou aux mouvements;
- un manque de coordination.

N.B. Il n'y a pas toujours d'impacts observables.

Un abus sexuel sans contact physique peut quand même avoir des impacts psychologiques et émotionnels sur la victime.

L'abus sexuel peut laisser des séquelles durables chez l'enfant, mais une détection rapide doublée d'un soutien et d'un accompagnement adéquats est essentielle au processus de guérison.



Photo de mannequins. Pour illustrer le texte.

QU'EST-CE QU'UN COMPORTEMENT SUSPECT?

(Surtout chez un enfant de 12 ans et moins)

Les enfants expriment leurs émotions à travers leur comportement, d'où l'importance de porter attention aux changements de comportements. Si vous remarquez qu'un enfant présente l'un des comportements énumérés ci-dessous, apportez-lui votre soutien et votre aide afin de déterminer la cause de ses symptômes de détresse.

- 1. Connaissance avancée de la sexualité.** L'enfant a des connaissances sexuelles avancées pour son âge. Il pourrait s'agir de détails concernant des odeurs, des sons, des goûts ou d'autres éléments sensoriels associés à l'activité sexuelle.
- 2. Comportement sexualisé.** L'enfant reproduit des gestes qui expriment clairement une activité sexuelle. Son comportement ne correspond pas au comportement des autres enfants de son âge. Sa conduite donne parfois lieu à des plaintes de la part d'autres enfants et d'adultes. Il se conduit de la sorte avec des jouets, d'autres enfants ou des adultes.
- 3. Repli sur soi/cafard.** L'enfant se replie de plus en plus sur lui-même. Il n'a plus envie de jouer avec ses amis habituels et cesse de pratiquer ses activités préférées.
- 4. Comportement accaparant.** L'enfant devient extrêmement accaparant et refuse de faire quoi que ce soit par lui-même.
- 5. Baisse du rendement scolaire.** Le rendement scolaire de l'enfant diminue et ses notes s'en ressentent.
- 6. Malaise à l'endroit d'un adulte en particulier.** L'enfant paraît angoissé ou oppose de la résistance à l'idée de se retrouver en compagnie d'un adulte en particulier.
- 7. Désir immodéré de passer du temps avec un adulte en particulier.** L'enfant recherche excessivement la compagnie d'un adulte en particulier qui lui manifeste beaucoup d'attention, lui fait des cadeaux ou lui accorde des faveurs.
- 8. Agressivité.** L'enfant paraît troublé et manifeste de l'agressivité (p. ex. il crie après les autres, les frappe ou les rabaisse).
- 9. Comportements autodestructeurs.** L'enfant s'inflige des blessures physiques et manifeste une piètre estime de lui-même (« Je voudrais mourir », « Je n'ai plus le goût de vivre », etc.).
- 10. Symptômes physiques.** L'enfant présente des signes physiques de mauvais traitements dans la région génitale (p. ex. douleurs, saignements, écoulements, infection de la vessie).
- 11. Troubles du sommeil.** Les habitudes de sommeil de l'enfant changent subitement (p. ex. difficulté à s'endormir ou à bien dormir, cauchemars ou terreurs nocturnes, hypersomnie, énurésie nocturne).

Il est important d'être attentif à tout changement de comportement chez un enfant, que l'on soupçonne ou non qu'un abus sexuel en soit la cause.

L'abus pédosexuel est un processus qui commence souvent bien avant les premiers attouchements.

LE CONDITIONNEMENT

Le conditionnement est un moyen pour un abuseur d'en venir à abuser sexuellement d'un enfant. Le conditionnement est une stratégie calculée pour gagner la confiance d'un enfant et des adultes qui l'entourent dans le but de pouvoir côtoyer l'enfant et de passer du temps seul à seul avec lui. Dans les cas extrêmes, un abuseur peut recourir aux menaces et à la force physique pour agresser sexuellement un enfant ou abuser de lui.

Le conditionnement est un processus graduel et évolutif qui commence par des comportements subtils et des transgressions des limites. L'auteur justifie et banalise ces transgressions dans le but de lever les réticences de l'enfant et des adultes qui l'entourent et de leur faire accepter ces comportements. C'est alors que, ayant légitimé la relation qu'il a développée avec l'enfant, il s'emploie à la sexualiser. L'argent, les cadeaux et les jeux font parfois partie des moyens utilisés pour amener l'enfant à se soumettre. Les survivant·es rapportent souvent que le conditionnement et la trahison ont été les aspects les plus douloureux de l'abus.

Le conditionnement vise à :

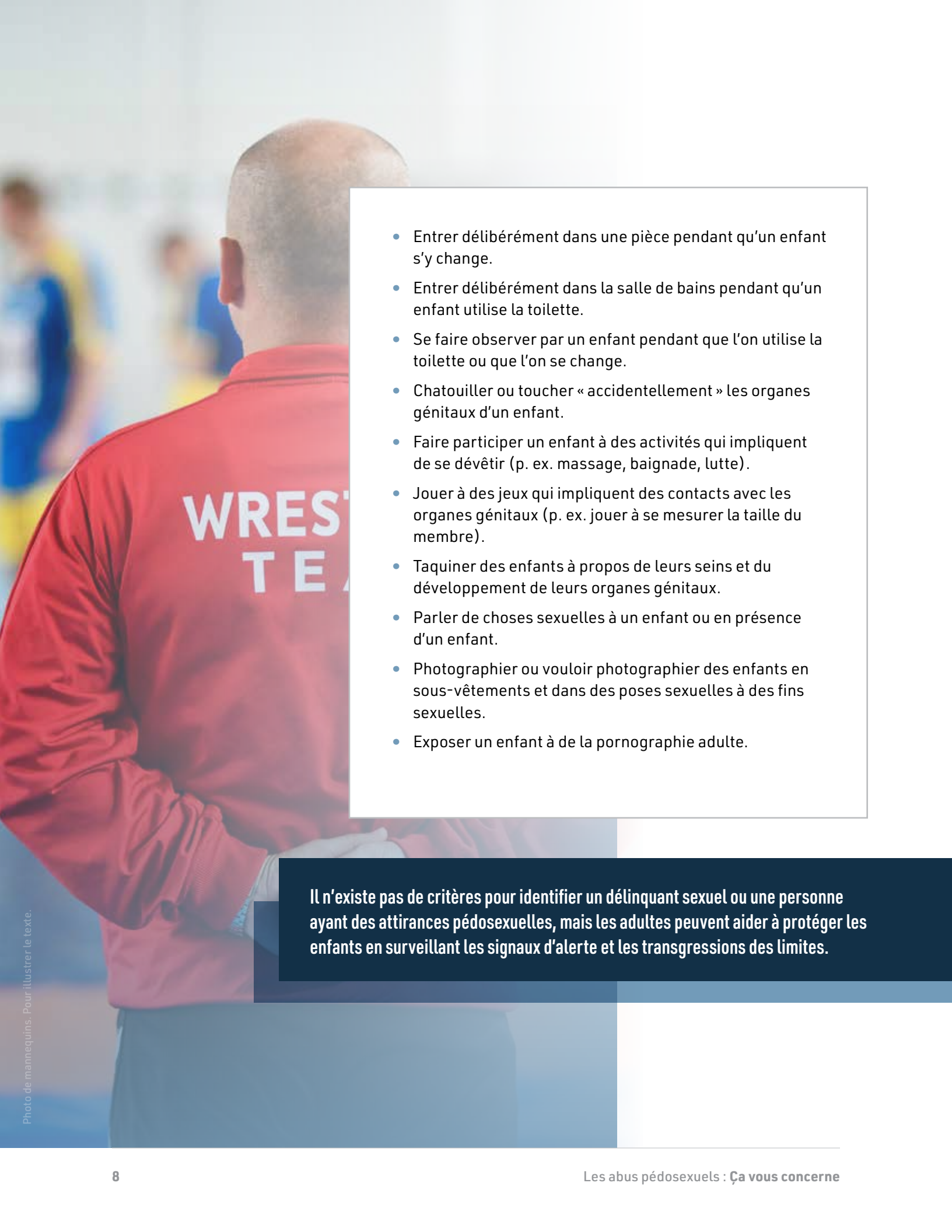
- manipuler les perceptions des autres adultes dans l'entourage de l'enfant;
- manipuler l'enfant pour s'assurer de sa docilité et ainsi réduire les risques de dévoilement et gagner sa fidélité;
- réduire la crédibilité de l'enfant en cas de dévoilement;
- réduire les soupçons d'abus.

Si quelque chose vous semble anormal, fiez-vous à votre instinct.

Il faut veiller à ce que les adultes maintiennent des limites adéquates avec les enfants, autant sur Internet que hors Internet.

Signaux d'alerte

- Manquer fréquemment de jugement dans ses rapports avec des enfants.
- Banaliser ou minimiser des interactions inappropriées avec des enfants.
- Avoir des relations déviantes avec des enfants (p. ex. un adulte qui passerait par des enfants pour satisfaire ses propres besoins émotionnels, comme s'ils étaient eux-mêmes de petits adultes).
- Multiplier les occasions de passer du temps seul à seul ou de communiquer avec un enfant (ou certains enfants).
- Mettre des gens mal à l'aise en ignorant les limites sociales, émotionnelles ou physiques ou les limites qui s'imposent dans les relations adultes-enfants.
- Refuser de laisser un enfant mettre ses propres limites, ou encore taquiner ou rabaisser un enfant pour l'empêcher de mettre ses limites.
- Multiplier exagérément les contacts physiques avec un enfant (le toucher, lui donner des câlins, l'embrasser, le chatouiller, jouer à se bagarrer avec lui ou le prendre), surtout lorsque l'enfant ne veut pas de ces contacts physiques ou de cette attention.
- Communiquer avec un enfant sans motif légitime (p. ex. en secret, fréquemment, via les médias sociaux, tard le soir, sur des sujets extérieurs à la fonction occupée vis-à-vis de lui).
- Parler souvent de sexe ou raconter des blagues à caractère sexuel ou suggestif à des enfants ou en présence d'enfants.
- Exposer des enfants à des interactions sexualisées entre adultes sans souci apparent.
- Inciter des enfants à avoir des interactions sexualisées entre eux.
- Accorder une attention particulière à un enfant ou faire preuve de favoritisme à son égard, pour ensuite lui manquer d'attention afin de le punir et de l'isoler.
- Manifester une préférence pour des enfants d'un certain âge ou pour des filles ou des garçons.
- Multiplier à l'excès les bains donnés à un enfant.



- Entrer délibérément dans une pièce pendant qu'un enfant s'y change.
- Entrer délibérément dans la salle de bains pendant qu'un enfant utilise la toilette.
- Se faire observer par un enfant pendant que l'on utilise la toilette ou que l'on se change.
- Chatouiller ou toucher « accidentellement » les organes génitaux d'un enfant.
- Faire participer un enfant à des activités qui impliquent de se dévêtir (p. ex. massage, baignade, lutte).
- Jouer à des jeux qui impliquent des contacts avec les organes génitaux (p. ex. jouer à se mesurer la taille du membre).
- Taquiner des enfants à propos de leurs seins et du développement de leurs organes génitaux.
- Parler de choses sexuelles à un enfant ou en présence d'un enfant.
- Photographier ou vouloir photographier des enfants en sous-vêtements et dans des poses sexuelles à des fins sexuelles.
- Exposer un enfant à de la pornographie adulte.

Il n'existe pas de critères pour identifier un délinquant sexuel ou une personne ayant des attirances pédosexuelles, mais les adultes peuvent aider à protéger les enfants en surveillant les signaux d'alerte et les transgressions des limites.

En cas d'interactions suspectes

Si vous avez connaissance d'interactions apparemment inappropriées entre un enfant et un adulte, tâchez de détecter les signaux d'alerte avec précaution plutôt que de présumer les intentions de l'adulte. Mesures à envisager :

1. **Fiez-vous à votre instinct.** Demandez-vous si un observateur raisonnable se sentirait à l'aise devant un tel comportement. Prenez le contexte en considération : le comportement de l'individu apporte-t-il une réponse adéquate aux besoins de l'enfant ? Le comportement vous semble-t-il inadapté à la situation et à l'âge de l'enfant ?

EXEMPLES :



Réponse adéquate : Un élève de 1^{re} année se fait mal en tombant dans la cour d'école et un membre du personnel enseignant lui tapote le dos pour le réconforter.



Réponse inadéquate : Une personne responsable de l'entraînement tapote le dos d'un membre de l'équipe de 16 ans pendant qu'il attend derrière la ligne de touche et continue de le faire même s'il lui signifie par ses gestes d'arrêter.

Demandez-vous :

- Est-ce que l'interaction entre l'enfant et l'adulte vous paraît bizarre ?
- Est-ce que l'adulte fait preuve de favoritisme envers l'enfant ?
- Est-ce que les gestes de l'adulte vous rendent ou rendent l'enfant mal à l'aise ?
- Est-ce que l'adulte se comporte souvent de la sorte ?
- Est-ce que quelqu'un d'autre a remarqué les agissements bizarres de l'adulte envers l'enfant ou fait des remarques à ce sujet ?

Enfants à besoins spéciaux : Certains gestes peuvent s'avérer adéquats pour certains enfants parce qu'ils ont un effet calmant (p. ex. tapoter le dos de l'enfant) et qu'ils viennent ainsi répondre aux besoins de l'enfant. On conseille alors d'inscrire ces gestes dans le plan d'intervention individualisé de l'enfant.



2. **Modérez votre réaction.** Gardez votre calme et concentrez-vous sur les besoins de l'enfant. Les enfants sont attentifs à la réaction de l'adulte dans ce genre de situation.
3. **Voyez comment l'enfant se sent par rapport à la situation.** Voyez si l'enfant se sent mal à l'aise, angoissé ou troublé. Sachez que l'enfant pourrait cacher ses véritables sentiments pour diverses raisons (pour éviter de causer des ennuis, pour protéger l'individu, parce qu'il est gêné, parce qu'il a honte, parce qu'il aime recevoir de l'attention, etc.).
4. **Ne mettez pas vos inquiétudes de côté.** Si l'enfant prétend que tout va bien ou qu'il n'y a pas lieu de s'inquiéter, cela ne signifie pas que vos inquiétudes ne sont pas fondées. Une fois de plus, fiez-vous à votre instinct.
5. **Agissez.** Signalez les comportements suspects à l'organisation pour laquelle l'individu travaille ou fait du bénévolat, ou à l'organisme de surveillance concerné.

N.B. Si vous soupçonnez que l'enfant est en besoin de protection – par exemple, si vous soupçonnez un abus pédosexuel – la loi vous oblige peut-être à faire un signalement. Reportez-vous à la page 19 pour vous renseigner davantage sur les obligations de signalement.

La question est de savoir si le comportement de l'adulte présente un risque pour l'enfant.

MYTHES sur les abuseurs d'enfants

- Les abuseurs utilisent toujours la force pour parvenir à leurs fins.
- La plupart des abuseurs sont des étrangers.
- Les abuseurs ont tous été abusés sexuellement lorsqu'ils étaient enfants.
- Les abuseurs d'enfants ont tous l'air vicieux et bizarres.
- Une personne gentille qui aime les enfants et qui leur vient en aide ne commettrait jamais un abus pédosexuel.

FAITS sur les abuseurs d'enfants

- Rares sont les abuseurs adultes qui ne connaissaient pas déjà l'enfant.
- Les abuseurs adultes sont plus souvent des hommes que des femmes.
- Les adultes qui commettent des abus pédosexuels ont parfois aussi des relations sexuelles avec d'autres adultes ou en ont déjà eu.
- Un abuseur peut tester les limites d'un enfant en présence d'autres adultes, par exemple en touchant « accidentellement » les parties intimes de l'enfant pendant qu'il lui tapote le dos, qu'il le chatouille ou qu'il joue à se bagarrer avec lui.
- Certains abuseurs commencent à manifester des comportements suspects à l'adolescence.



LE DÉVOILEMENT D'UN ABUS SEXUEL

Même s'il est difficile de se faire à l'idée qu'un enfant ait à dévoiler un abus sexuel, il est important de savoir réagir adéquatement à cette éventualité. La probabilité qu'un enfant dévoile un abus sexuel dépend souvent du comportement de l'adulte qui, pour lui, fait figure de protecteur. Cette probabilité augmentera d'autant si l'enfant victime sent que l'adulte sera capable de gérer des informations aussi délicates.

On a souvent prétendu que les victimes d'abus dévoilaient tout d'un seul coup. Cela arrive parfois, mais dans les faits, un dévoilement peut souvent s'étaler sur plusieurs jours, mois ou années. Si le processus de dévoilement est interrompu à cause d'une réaction négative, par exemple, de la personne qui, pour l'enfant, fait figure de protecteur, alors l'enfant pourrait cesser de parler.

Demandez-vous :

- Qu'est-ce que je peux faire pour augmenter la probabilité qu'un enfant me prévienne si quelque chose lui arrive?
- Est-ce que je le remarquerais si un enfant essayait de me faire comprendre qu'il lui est arrivé quelque chose?
- Comment le verrais-je dans son discours et son comportement?
- Comment réagirais-je?

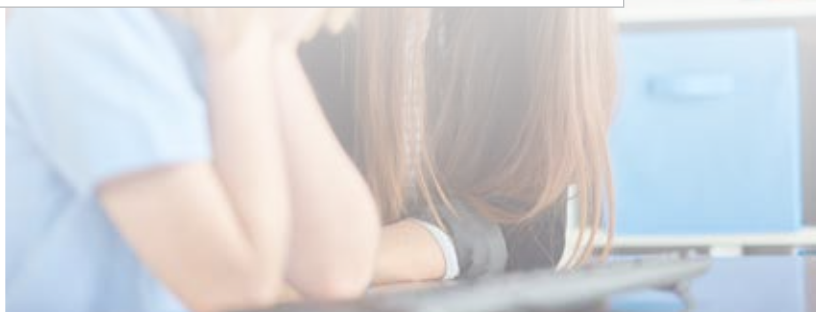
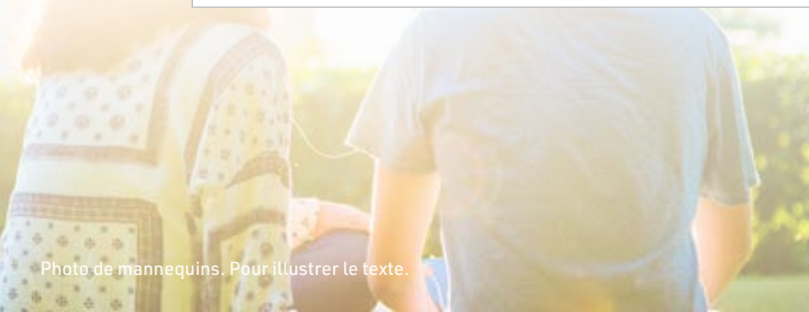


Photo de mannequins. Pour illustrer le texte.

MYTHES sur le dévoilement

- Un enfant victime d'abus sexuel ira toujours prévenir aussitôt un adulte de confiance.
- Un enfant parlera toujours s'ils se fait questionner par un parent ou un adulte en situation d'autorité qui veut lui venir en aide.

FAITS sur le dévoilement

- La recherche nous enseigne que, pour diverses raisons aussi complexes que valables, les enfants ont souvent tendance à retarder le dévoilement d'une expérience d'abus pédosexuel. Par exemple, on a constaté que, chez les enfants victimes d'abus sexuels ou physiques aux mains d'un adulte, environ un sur trois a dévoilé l'abus à une source de soutien (p. ex. membre de la famille, ami·e ou enseignant·e) avant l'âge de 15 ans¹³. Les survivant·es attendent souvent d'être à l'âge adulte pour dévoiler, et certains ne le font jamais^{14,15}.
- Les enfants victimes ne réalisent pas toujours qu'ils ont subi un abus et ne feront donc pas de dévoilement le cas échéant.
- Les dévoilements se font souvent par bribes, parfois à travers une série de signes.
- Les enfants laissent souvent entendre que quelque chose leur est arrivé sans toutefois indiquer clairement qu'ils ont été victimes d'un abus sexuel. Il peut s'agir pour eux d'un moyen de tester la réaction de l'adulte à leur « signe ». S'ils sont prêts à dévoiler, ils enchaîneront avec un signe plus concret pour voir si la personne est apte à en entendre parler.

¹³ Burczycka, M. (2017). *Section 1 : Profil des adultes canadiens ayant subi des mauvais traitements durant l'enfance*. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2017001/article/14698/01-fra.htm>

¹⁴ McElvaney, R. (2015). « Disclosure of child sexual abuse: Delays, non-disclosure and partial disclosure. What the research tells us and implications for practice », *Child Abuse Review*, vol. 24, n° 3, p. 159-169. <https://doi.org/10.1002/car.2280>

¹⁵ Centre canadien de protection de l'enfance (2017). *Enquête auprès des survivantes et survivants : Rapport intégral 2017* (en anglais). https://protectchildren.ca/pdfs/C3P_SurvivorsSurveyFullReport2017.pdf



COMMENT RECONNAÎTRE UN DÉVOILEMENT?

Signes à surveiller

Exemples de signes dans le discours de l'enfant :

- « Qu'est-ce que tu penses de _____ ? »
- « _____ n'est pas gentil. »
- « _____ ne s'occupe plus de moi. »
- « _____ aime mieux les garçons que les filles. »
- « Je ne veux plus jamais aller chez _____ . »
- « Je n'aime plus _____ . »
- « Ne t'en va pas! Je ne veux pas rester seul avec _____ . »
(L'enfant veut à tout prix éviter de se retrouver seul avec une personne en particulier)
- « Je n'aime pas ça quand tu n'es pas là. »
- « Je ne me sens pas à mon aise quand tu n'es pas là. »
- « Je me sens mal à l'aise avec _____ . »
- « Je m'haïs... »
- « J'ai peur que tu sois fâchée contre moi. »
- « _____ me fait vraiment rager. »
- « _____ m'a fait des choses. »
- « _____ me fait des choses que je n'aime pas. »
- « _____ me fait jouer à des jeux que je n'aime pas. »

Photo de mannequins. Pour illustrer le texte.

Exemples de signes d'un enfant en détresse :

- Froideur, impassibilité
- Affliction et angoisse
- Agressivité et témérité excessives
- Résistance soudaine de l'enfant à l'idée de se retrouver seul avec une personne dont il aimait pourtant la compagnie
- Hostilité surprenante envers ses proches ou les personnes qui s'occupent de lui

Ne sautez pas tout de suite aux conclusions. Un changement de comportement chez un enfant n'est pas nécessairement attribuable à un abus sexuel; ce n'est là qu'une possibilité parmi tant d'autres.

Pourquoi un enfant garderait le silence

Il arrive souvent qu'un enfant victime d'abus garde le silence ou tarde à parler dans les cas suivants :

- L'enfant craint de ne pas être cru.
- L'enfant s'est fait manipuler et conditionner par l'abuseur, de sorte qu'il se sent complice de l'abus.
- L'abuseur menace de s'en prendre à l'enfant ou à sa famille, à ses amis ou à son animal de compagnie.
- L'enfant a peur de perdre ce qu'il conçoit comme des privilèges (cadeaux, place ou temps de jeu dans une équipe sportive, reconnaissance scolaire, etc.).
- L'enfant se croit aimé et accepté par l'abuseur.
- L'enfant craint de se faire juger.
- L'enfant ne trouve pas d'adulte de confiance à qui parler.
- L'enfant éprouve des sentiments de honte et de gêne.
- L'enfant craint que sa vie ne soit plus jamais la même (rupture familiale, etc.).
- L'enfant ne réalise pas qu'il a été abusé.
- L'enfant n'a pas été cru à sa première tentative de dévoilement.

Comment recevoir un dévoilement et soutenir l'enfant :

« Même s'il est pénible d'entendre un enfant dévoiler un abus sexuel, il faut faire passer les besoins de l'enfant en premier. Il faut tâcher de faire bien attention à ses réactions en situation de dévoilement pour ne pas exacerber le traumatisme de l'enfant. »

– David Finkelhor, *Child Sexual Abuse: New Theory and Research*

ÉCOUTEZ

Un enfant en situation de dévoilement a besoin qu'on l'écoute. L'enfant pourrait redouter la réaction des adultes et craindre de ne pas être cru. Il faut un courage extraordinaire pour raconter une telle expérience. Écoutez-le attentivement.

MODÉREZ VOTRE RÉACTION

Évitez de dramatiser ou de minimiser la situation. Faites attention à vos expressions faciales, à vos gestes et à votre ton de voix, car l'enfant surveillera votre réaction. Un enfant peut le remarquer lorsque les actes d'un adulte ne suivent pas ses paroles. Si votre langage corporel n'est pas en accord avec votre langage verbal, l'enfant sera désorienté.

ABSTENEZ-VOUS DE CORRIGER L'ENFANT

Un enfant qui a subi des abus sexuels emploiera peut-être des mots d'argot ou des termes particuliers pour les organes génitaux et les actes sexuels. En situation de dévoilement, abstenez-vous de corriger l'enfant en lui disant les bons mots, car il pourrait se sentir jugé et cesser de parler. Faites attention aussi de ne pas reformuler les propos de l'enfant ou d'avancer des suppositions sur ce qui s'est passé.

PRENEZ L'ENFANT AU SÉRIEUX.

Dites à l'enfant que ce qu'il vous raconte est très important. Dites-lui que vous écouterez très attentivement ce qu'il a à dire.

FÉLICITEZ L'ENFANT POUR SON COURAGE

Il faut énormément de courage pour dévoiler un abus sexuel, et l'enfant se sentira souvent responsable de ce qui est arrivé. Assurez l'enfant qu'il fait bien de vous parler et qu'il n'est pas seul.

PROTÉGEZ L'ENFANT ET ÉVITEZ QUE L'AFFAIRE S'ÉBRUITE

Faites attention de ne pas ébruiter l'affaire par égard pour la vie privée l'enfant et assurez-vous qu'aucun autre enfant ne puisse entendre son dévoilement. Seuls les adultes qui seront appelés à intervenir directement dans la suite des choses devraient être présents.

FAITES PREUVE DE CHALEUR ET DE SENSIBILITÉ

Parlez-lui calmement et installez-vous à sa hauteur pour établir un contact visuel avec lui. Un enfant qui dévoile un abus sexuel a besoin de recevoir le soutien et l'empathie qui s'imposent dans les circonstances.

ÉVITEZ DE FAIRE DES PROMESSES

Dites à l'enfant que vous agirez rapidement. Gardez-vous bien de lui promettre des choses qui sont hors de votre contrôle (p. ex. « Je vais m'assurer que celui qui t'a fait ça aille en prison »).

SIGNALEZ LE DÉVOILEMENT

Si un enfant vous dévoile un abus ou si vous soupçonnez un enfant d'avoir été abusé, la loi vous oblige peut-être à en informer la protection de l'enfance ou la police. Reportez-vous à la page 19 pour vous renseigner davantage sur les obligations de signalement.

Un dévoilement d'abus se fait plus souvent petit à petit que d'un seul coup.

DÉNI

Il arrive parfois qu'un enfant nie avoir été abusé, même après avoir fait un dévoilement. Cela se produit notamment lorsque l'enfant se fait interroger par un adulte en situation d'autorité. Sachez qu'il est normal qu'un dévoilement venant d'un enfant soit teinté d'hésitation, de confusion ou d'incertitude. Prenez garde de ne pas ignorer un éventuel dévoilement simplement parce que les propos de l'enfant vous semblent flous, incohérents ou invraisemblables. Si l'enfant nie avoir été abusé ou paraît hésitant ou nébuleux, cela ne veut pas dire pour autant qu'il n'a pas besoin d'aide.

Photo de mannequins. Pour illustrer le texte.

COMMENT AUGMENTER VOS CHANCES DE RECONNAÎTRE UN DÉVOILEMENT D'ABUS SEXUEL VENANT D'UN ENFANT

- Renseignez-vous davantage sur les abus pédosexuels : en quoi ils consistent, comment ils se produisent et comment déceler les comportements typiques d'un enfant en détresse.
- Éduquez les enfants à l'autoprotection et servez-vous de ressources adaptées à leur stade de développement (plus de détails sur le site EnfantsAvertis.ca).
- Développez des relations stables et positives avec les enfants.
- Soyez à l'écoute des sentiments, des espoirs et des craintes des enfants, et rappelez-leur que vous serez toujours là pour les écouter et leur venir en aide.
- Soyez attentif à tout changement dans le comportement normal des enfants et intervenez si vous remarquez quelque chose.

AGIR

Comment signaler un abus pédosexuel

Si vous craignez qu'un enfant soit en situation d'abus ou à risque de violence, signalez vos inquiétudes aux autorités responsables de la protection de l'enfance dans votre région ou à votre service de police. **Il est important de partager les informations dont vous disposez.** Il appartiendra à l'entité qui reçoit votre signalement de déterminer les mesures à prendre dans les circonstances. Les enfants dépendent des adultes pour leur protection. Si vous avez des inquiétudes au sujet d'un enfant, dites-le à quelqu'un, faites un signalement.

Il n'est pas rare que les adultes minimisent ou démentent un dévoilement d'abus sexuel venant d'un enfant. Lorsqu'un adulte agit de la sorte, c'est souvent parce qu'il craint de se mêler de ce qui ne le regarde pas, d'avoir tort ou de causer des problèmes à la famille ou à la personne accusée. **Faire un signalement, c'est simplement rapporter ce que vous savez aux autorités compétentes; vous n'avez pas à prouver quoi que ce soit. Faire un signalement, c'est essentiel pour protéger un enfant, car cela apporte aux professionnels les informations voulues pour examiner la situation et prendre des mesures pour assurer la sécurité de l'enfant. Cela permet aussi aux parents – si ce ne sont pas eux qui sont en cause – de prendre des mesures pour protéger leur enfant.**

La loi vous oblige peut-être aussi à faire un signalement. L'obligation légale de signaler est une obligation dictée par la loi. Chaque province et chaque territoire dispose d'une loi qui définit l'étendue de cette obligation sur son territoire¹⁶. Si vous omettez de faire un signalement alors que vous avez l'obligation légale de le faire, vous vous exposez à une peine d'amende ou d'emprisonnement; vous pourriez aussi perdre votre emploi. Les sanctions exactes varient également d'une province et d'un territoire à l'autre. Une obligation légale, ce n'est pas comme une obligation morale; l'obligation légale se limite à ce qui est dicté par la loi. En cas de doute à savoir si les informations que vous possédez sont assujetties à une obligation légale de signaler, vous pouvez toujours vous renseigner auprès de votre service de police ou de protection de l'enfance avant de faire un signalement officiel. Dans certaines provinces, il est parfois possible de consulter les autorités sans décliner son identité.

¹⁶ Pour vous renseigner sur les obligations de signalement dans votre province ou territoire, cliquez <https://www.cyberaide.ca/fr/abus-pedosexuels/obligation-signalement/>

Prenez note que, si l'abus est survenu il y a longtemps ou si l'enfant n'est plus en situation d'abus, vous pourriez quand même avoir l'obligation de faire un signalement. Si vous avez des informations au sujet d'une situation d'abus sexuel qui appartient au passé ou qui est survenue il y a longtemps, la loi ne vous oblige peut-être pas nécessairement à faire un signalement puisque l'enfant n'est pas immédiatement en besoin de protection ou d'intervention. Il pourrait quand même être très utile de faire un signalement, surtout si l'abuseur a toujours accès à des enfants. N'oubliez pas qu'une infraction sexuelle ne fait généralement pas qu'une seule victime ou ne se limite généralement pas à certaines circonstances. Ce n'est pas parce qu'un abuseur a cessé de s'en prendre à un enfant que sa présence auprès d'autres enfants ne représente aucun danger. Les informations que vous signalerez pourraient s'avérer cruciales pour prévenir d'autres abus ou interrompre un abus en cours.

Signaler des comportements suspects

Si vous êtes témoin ou que vous avez connaissance d'un comportement préoccupant ou d'une interaction adulte-enfant qui n'est pas suffisamment grave pour constituer un abus, mais que vous jugez inappropriée ou douteuse, signalez vos inquiétudes. Si l'auteur est en contact avec l'enfant à travers les activités d'un organisme de services à l'enfance, signalez vos inquiétudes à cet organisme. Si l'auteur côtoie l'enfant dans un autre contexte (p. ex. un entraîneur, une enseignante, une gardienne), signalez vos inquiétudes aux parents ou aux autorités compétentes.

Photo de mannequins. Pour illustrer le texte.

Comment soutenir un enfant à la suite d'un dévoilement

STRUCTURE

Continuez de faire comme avant (activités, routines). L'enfant se sentira plus en sécurité dans un milieu stable et familial.

SOLIDARITÉ

Montrez votre solidarité à l'enfant en étant présent·e pour lui et en communiquant franchement et fréquemment avec lui. Demandez-lui souvent comment il va.

CONFIDENTIALITÉ

Veillez à ce que seules les personnes concernées soient mises au courant du dévoilement et des détails entourant l'abus et que ces personnes n'en parlent pas ouvertement.

LIMITES

Donnez l'exemple en maintenant des limites saines dans vos relations et rappelez l'enfant à l'ordre s'il se comporte de façon déplacée ou imprudente. En maintenant des limites saines et en faisant preuve de constance dans vos attentes, vous sécuriserez l'enfant.

L'abus d'un enfant par un membre de sa famille ou une personne de confiance dans son entourage est souvent vécu par l'enfant comme une douloureuse trahison. Face à un tel désarroi, les parents protecteurs sont souvent pris au dépourvu et ne savent trop comment aider leur enfant. Pour aider les familles dans le processus de guérison, le CCPE a créé des ressources sur mesure à l'intention des parents protecteurs.

Cliquez protegeonsnosenfants.ca/survivantes-survivants pour en savoir plus.

POUR LES PARENTS

Comment réduire les risques?

APPRENEZ à votre enfant à se protéger. Visitez EnfantsAvertis.ca et ParentsCyberAvertis.ca pour trouver des ressources adaptées à son âge.

RENSEIGNEZ-VOUS sur les comportements et les situations qui présentent des risques pour les enfants et les adolescents. Pour plus de détails, consultez les sections *Le conditionnement* et *En cas d'interactions suspectes*.

INVESTISSEZ-VOUS dans la vie de votre enfant. **Soyez présents** à ses activités et soyez attentifs aux interactions entre adultes et enfants.

VÉRIFIEZ les politiques de protection de l'enfance mises en place par les organismes que votre enfant fréquente et applicables aux activités auxquelles il participe. Pour plus d'informations, téléchargez *3 étapes pour choisir un organisme soucieux de la sécurité des enfants* au protegeonsnosenfants.ca/organisme-securite-enfants.

SURVEILLEZ votre enfant. Sachez où il va et avec qui il développe des relations.

ACCOMPAGNEZ votre enfant dans les lieux publics (p. ex. toilettes, magasins) et à ses activités extrascolaires.

COMMUNIQUEZ avec votre enfant et offrez-lui des occasions de vous parler de ses états d'âme, de son vécu, de ses opinions et de sa vision des choses.

SOYEZ ATTENTIFS à tout changement dans le comportement normal de votre enfant; il pourrait s'agir d'un signe de détresse.

NOMMEZ CORRECTEMENT les parties du corps lorsque vous parlez avec votre enfant. Expliquez-lui la différence entre un contact physique approprié (bien) et inapproprié (mal). Dites-lui de vous rapporter tout contact ou secret inapproprié (mal). Pour en savoir davantage, consultez le site EnfantsAvertis.ca.

MONTREZ PAR VOTRE PROPRE EXEMPLE les limites qu'il convient d'observer dans les relations adultes-enfants. Expliquez à votre enfant les devoirs des adultes vis-à-vis des enfants (p. ex. les adultes sont censés protéger les enfants et se soucier de leur bien).

OBSERVEZ les interactions entre adultes et enfants et intervenez s'il y a lieu. Si la façon dont un adulte agit envers un enfant vous dérange, faites quelque chose. Pour plus de détails, consultez la section *En cas d'interactions suspectes*.

RÉPONDEZ AUX BESOINS AFFECTIFS de votre enfant. Dites-le-lui quand vous trouvez qu'il a l'air perturbé ou « pas comme d'habitude ». Demandez-lui « Est-ce que je peux faire quelque chose pour t'aider? » Invitez votre enfant à vous parler quand il en aura envie.



L'IMPORTANCE D'APPRENDRE AUX ENFANTS À SE PROTÉGER

Certains abuseurs vérifieront si l'enfant sait bien se protéger et transgresseront ses limites dans le but de lever ses inhibitions. À force de transgresser les limites, ils brouillent la distinction entre ce qui est approprié et ce qui ne l'est pas, ce qui a pour effet de banaliser les interactions inappropriées.

La recherche nous enseigne que les abuseurs sont moins susceptibles de s'en prendre à des enfants qui risqueraient de parler en cas d'abus. Un enfant à qui l'on a appris des notions d'autoprotection et de sécurité en ligne sera moins vulnérable. Le CCPE invite les parents à consulter le site [EnfantsAvertis.ca](https://www.enfantsavertis.ca) pour en savoir davantage sur l'autoprotection des enfants et le site [ParentsCyberAvertis.ca](https://www.parents cyberavertis.ca) pour trouver des amorces de conversation sur la sécurité en ligne.

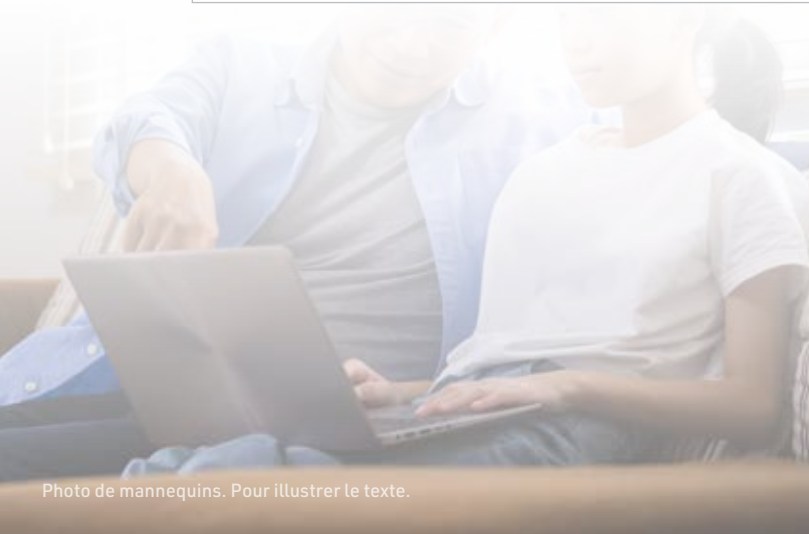


Photo de mannequins. Pour illustrer le texte.



Références

- Afifi, T. O., MacMillan, H. L., Boyle, M., Cheung, K., Taillieu, T., Turner, S. et Sareen, J. (2016). *La maltraitance à l'égard des enfants et la santé physique à l'âge adulte. Rapports sur la santé*. Statistique Canada, n° 82-003-X au catalogue. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/82-003-x/2016003/article/14339-fra.pdf>
- Afifi, T.O., H.L. MacMillan, M. Boyle, T. Taillieu, K. Cheunget et J. Sareen (2014). « Child abuse and mental disorders in Canada », *Canadian Medical Association Journal*, vol. 186, n° 9, p. E324-E332. <https://doi.org/10.1503/cmaj.131792>
- Alaggia, R., Collin-Vézina, D. et Lateef, R. (2019). « Facilitators and barriers to child sexual abuse (CSA) disclosures: A research update (2000-2016) », *Trauma, Violence, & Abuse*, vol. 20, n° 2, p. 260-283. <https://doi.org/10.1177/1524838017697312>
- Babcock, K. et Tomicic, A. (2006). *Abus sexuel à l'égard des enfants : Aperçu*. Centre national d'information sur la violence dans la famille, Santé Canada. <https://publications.gc.ca/site/fra/9.594578/publication.html>
- Burczycka, M. (2017). *Section 1 : Profil des adultes canadiens ayant subi des mauvais traitements durant l'enfance*. Statistique Canada. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2017001/article/14698/01-fra.htm>
- Centre canadien de protection de l'enfance (2021). *Projet Arachnid : L'accessibilité des images d'abus pédosexuels sur Internet. Analyse des images d'abus pédosexuels et des images préjudiciables ou violentes liées à certains fournisseurs de services électroniques*. https://ProtegeonsNosEnfants.ca/pdfs/C3P_ProjectArachnidReport_fr.pdf
- Centre canadien de protection de l'enfance (2017). *Enquête auprès des survivantes et survivants : Rapport intégral 2017 (en anglais)*. https://protectchildren.ca/pdfs/C3P_SurvivorsSurveyFullReport2017.pdf
- Cooper, S. W., Estes, R. J., Giardino, A. P., Kellogg, N. D. et Vieth, V. I. (2005). *Medical, Legal, & Social Science Aspects of Child Sexual Exploitation: A Comprehensive Review of Pornography, Prostitution and Internet Crimes*. G.W. Medical Publishing.
- Cotter, A. (2021). *La victimisation criminelle au Canada, 2019*. Statistique Canada. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2021001/article/00014-fra.htm>
- Crosson-Tower, C. (2020). *Understanding child abuse and neglect*. Pearson.
- Finkelhor, D. (1984). *Child sexual abuse: New theory and research*. The Free Press.
- Hébert, M., Tourigny, M., Cyr, M., McDuff, P. et Joly, J. (2009). « Prevalence of childhood sexual abuse and timing of disclosure in a representative sample of adults from Quebec », *Canadian Journal of Psychiatry. Revue Canadienne de Psychiatrie*, vol. 54, n° 9, p. 631-636. <https://doi.org/10.1177/070674370905400908>

- Heidinger, L. (2022). *Profil des Canadiens ayant fait l'objet de victimisation durant l'enfance*, 2018. Statistique Canada. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2022001/article/00016-fra.htm>
- Ibrahim, D. (2022). *L'exploitation sexuelle des enfants et la violence sexuelle à l'égard des enfants en ligne au Canada : un profil statistique des affaires déclarées par la police et des accusations portées devant les tribunaux, 2014 à 2020*. Statistique Canada. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2022001/article/00008-fra.htm>
- Johnson, T. C. (2015). *Understanding children's sexual behaviors: What's natural and healthy*. Neari Press.
- Kendall-Tackett, K. (2013). *Child victimization and treating the lifetime health effects of childhood victimization*. Civic Research Institute.
- McElvaney, R. (2015). « Disclosure of child sexual abuse: Delays, non-disclosure and partial disclosure. What the research tells us and implications for practice », *Child Abuse Review*, vol. 24, n° 3, p. 159-169. <https://doi.org/10.1002/car.2280>
- Northcott, M. (2013). *Sondage mené auprès de survivants de violence sexuelle. Recueil des recherches sur les victimes d'actes criminels*, n° 6. <https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jp-cj/victim/rr6-rd6/tm-toc.html>
- Robins, S. (2000). *Protégeons nos élèves : Examen visant à identifier et à prévenir les cas d'inconduite sexuelle dans les écoles de l'Ontario*. Ministère du Procureur général.
- Salter, A. (2004). *Predators: Pedophiles, rapists and other sex offenders: Who they are, how they operate and how we can protect ourselves and our children*. Basic Books.
- Solberg, E. T., Halvorsen, J. E. et Stige, S. H. (2021). « What do survivors of child sexual abuse believe will facilitate early disclosure of sexual abuse? », *Frontiers in Psychiatry*, vol. 12, article n° 639341. <https://doi.org/10.3389/fpsy.2021.639341>
- Statistique Canada (2020). *Tableau 35-10-0167-01 Agressions physiques ou sexuelles autodéclarées survenues pendant l'enfance*. <https://doi.org/10.25318/3510016701-fra>
- Turner, S., Menzies, C., Fortier, J., Garces, I., Struck, S., Taillieu, T., Georgiades, K. et Afifi, T. O. (2020). « Child maltreatment and sleep problems among adolescents in Ontario: A cross sectional study », *Child Abuse & Neglect*, vol. 99, art. n° 104309. <https://doi.org/10.1016/j.chiabu.2019.104309>



CENTRE CANADIEN *de* PROTECTION DE L'ENFANCE^{SC}
Aider les familles. Protéger les enfants.